

Date de la séance

Le 11 mars 2026

Date de convocation

Le 05 mars 2026

Date de publication

Le 05 mars 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 5

Excusé 0

Absent 5

N° 2026-03-20

OBJET :

**Débat relatif au
rapport sur les
orientations
budgétaires de 2026 –
budget du Cinéma Les
Deux Scènes**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 11 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Christine CAILLAT,

Procurations :

Jean Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Excusé :

Absents : Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HETZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 4 mars 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 6^e Vice-Président délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré, (sans vote)

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2026,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2026 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 18/03/26
- Document rendu exécutoire le 18/03/26